

LE ROURET



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 15 MAI 2025

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (22) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Natalie WENZINGER, Éric LATY, Jacques DELORME, Joel HATTIGER, Jean-Charles FISCHER, Jean-François DROUARD, Amédée NOSSARDI, Frédérique SKYRONKA, Alain DUBBIOSI, Jean-Pierre LESNE, Jérôme BARLET, Isabelle GARCIA, Florence BOURJADE, Caroline MELLERIN, Juliette PIASCO, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE, Sylvie BOINNARD BERNA.

Procurations (5) : Maurice CASCIANI à Yves CHESTA, Martine PANNEAU à Jacques DELORME, Florence GUILLAUD à Joel HATTIGER, Nathalie GONZALES à Isabelle GARCIA, Sandra BALZAN à Danièle FECOURT.

Le nombre de votants est porté à 27.

Absent excusé : (0) :

Secrétaire de séance : Caroline MELLERIN

Ouverture de séance à 19h06

M. le Maire accueille et remercie les présents.

Il procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il procède à l'approbation de la secrétaire de séance.

Mme Caroline MELLERIN et Mme Danièle FECOURT se portent candidats.

Il fait procéder au vote.

Mme MELLERIN obtient 23 voix.

Mme FECOURT obtient 4 voix (M.DEBEIRE, Mme FECOURT, Mme BOINNARD-BERNA et Mme BALZAN par procuration).

Mme MELLERIN est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire fait ensuite lecture de l'Ordre du Jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 avril 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques au sujet du PV de la séance du 10 avril.

Mme Fécourt demande la parole et signale enregistrer la séance.

Elle regrette que certaines informations ne figurent pas dans le PV :

- les chiffres des ratios du CFU. (NB : les ratios étaient indiqués en page 9)*
- la présentation de toutes les aides allouées aux associations en supplément des seules subventions. (NB : l'objet de la délibération ne concernait que les subventions).*
- en page 31, la présentation détaillée des montants des différents chapitres, des opérations d'investissement (administration générale, urbanisme, travaux, EAC, PM, développement durable, scolaire)*
- en page 33, concernant la sécurité routière, la précision de la nature du panneau demandée indiquant la fin de la piste cyclable et la priorité donnée aux vélos qui reviennent sur la RD 2085 et non la seule mention d'un panneau.*
- en page 33, au sujet du terrain destiné à l'implantation de 20 logements sociaux, situé en bordure de la route départementale en direction de Nice, elle réclame que soit explicitement identifié comme le « terrain Soulet », correspondant à la parcelle cadastrale AR 239, l'actuelle mention étant jugée insuffisamment précise.*
- en page 45, il a été signalé une erreur de référence : la question posée par Mme Boinnard Berna concerne la délibération DCM 2025-23, et non DCM 2025-22, comme actuellement indiqué dans le procès-verbal. Une correction du document a été sollicitée en ce sens.*

En réponse, M. le Maire indique avoir bien pris note des observations, tout en précisant que le procès-verbal de synthèse avait pour objectif de retranscrire de manière condensée l'essentiel des débats.

Mme Fécourt conteste cette position, estimant que les demandes formulées visaient à rétablir la réalité des propos tenus en séance.

M. le Maire réaffirme que les interventions sont prises en compte, mais rappelle que le procès-verbal doit conserver une certaine lisibilité.

Il évoque une remarque formulée lors d'une précédente séance par Mme Fécourt, selon laquelle les idées de son groupe étaient reprises, notamment en matière de pistes cyclables.

Il tient à souligner que ces projets relevaient de politiques publiques menées à l'échelle nationale et ne pouvaient être assimilés à des initiatives exclusives de son groupe.

Il précise que les services compétents avaient bien noté l'ensemble des remarques et que certaines pourraient être intégrées, dans la mesure de leur pertinence et de leur cohérence avec le format synthétique du compte rendu.

Il rappelle également que le procès-verbal ne pouvait contenir un niveau de détail exhaustif, sans quoi sa vocation de synthèse serait compromise.

Mme Boinnard Berna formule une remarque relative à l'intervention de M. Hattiger lors de la précédente séance, qu'elle qualifie d'inappropriée. Elle rappelle que, depuis le début du mandat, son groupe avait approuvé les procès-verbaux reflétant fidèlement les débats, et a demandé le respect de leurs votes, de leurs interventions et de leur personne.

En conclusion, M. le Maire affirme que le respect était pleinement accordé aux élus, tout en regrettant une posture de suspicion systématique à l'égard de l'action municipale qui « hurle à nos oreilles et à nos yeux ».

Il ajoute que les membres de l'opposition étaient « toujours à imaginer qu'on est ici pour faire du mal à la commune », alors que l'équipe municipale cherchait simplement à la faire progresser. Il nie également toute intention de victimiser les élus d'opposition, affirmant : « Vous voulez qu'on vous victimise, on n'est pas là pour vous victimiser. »

Il estime que certaines contributions du groupe pouvaient enrichir la vie publique locale, mais que d'autres ne justifiaient pas nécessairement une valorisation spécifique dans le procès-verbal.

Il clôt les échanges en remerciant les intervenants pour leurs remarques, avant de procéder au vote.

Le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 10 avril est acté à la majorité.

(23 voix pour, 4 contre (Mme FECOURT, M.DEBEIRE, Mme BOINNARD-BERNA et Mme BALZAN par procuration)).

Après le vote, M. Casciani revient sur la question du « panneau » au droit de la RD- Terrasses du Midi- et informe qu'il a été mis en place.

M. le Maire confirme l'installation et rappelle que la commune agit dans la mesure de ses moyens.

Il précise que, malgré un budget contraint, plusieurs réalisations majeures ont vu le jour au cours de l'année : une crèche, une bibliothèque-médiathèque, l'installation d'un distributeur automatique de billets, ainsi qu'un poste de police municipale. Il souligne que ces équipements sont utiles à la vie communale et nécessitent un engagement financier conséquent. Il mentionne que les ressources étant limitées, l'administration est amenée à prioriser ses dépenses.

M. le Maire rappelle également que des panneaux de signalétique ont été installés en début et fin de piste cyclable, conformément à la réglementation en vigueur. Il réaffirme l'engagement de la commune à répondre aux attentes des administrés, tout en respectant les contraintes budgétaires et réglementaires. Il indique que l'élaboration des projets se fait dans un cadre rigoureux, nécessitant souvent plusieurs années d'épargne, la recherche de subventions, avant de pouvoir engager les travaux.

Il insiste sur la qualité architecturale exigée pour les nouvelles constructions, y compris les logements sociaux intégrés aux projets privés, dans un souci de cohérence et de valorisation du cadre de vie. Il indique que cette exigence bénéficie à l'ensemble des habitants, en augmentant la valeur patrimoniale des logements du village.

Il conclut en rappelant que l'action municipale, comme celle d'une famille, doit s'adapter à un budget défini, impliquant des choix et parfois des frustrations, mais que ces décisions sont prises avec le souci constant du bien commun et du respect des priorités.

En introduction à cette séance, M.le Maire invite le Conseil Municipal à rendre hommage à Mme Hélène GUILLEMIN, Conseillère Municipale décédée le 11 avril 2025.

M. le Maire souligne sa gentillesse, sa générosité, et son engagement au service du village, notamment auprès du Conseil Municipal des Jeunes.

Il rappelle son implication, son enthousiasme et son absence totale de recherche de reconnaissance, notant qu'elle incarnait l'esprit de service et d'altruisme.

Il invite l'assemblée à se lever pour observer une minute de silence en sa mémoire.

M. le Maire évoque également l'état d'esprit dans lequel Mme Hélène Guillemain a exercé son mandat, et souligne qu'elle a su donner de sa personne avec humilité, dans une logique de dévouement envers la collectivité.

Mme Boinnard Berna prend la parole au nom de son groupe pour exprimer leur émotion face à ce décès, rappelant qu'Hélène Guillemain, bien qu'extérieure à leur groupe sous cette mandature, avait été grandement appréciée pour ses qualités humaines et son attitude exemplaire.

M. le Maire remercie Mme Boinnard Berna.

Suite au décès de Mme Hélène Guillemain, M. le Maire informe que, conformément aux règles applicables, Mme Juliette Piasco, suivante sur la liste, rejoint le conseil municipal.

Il lui adresse ses remerciements pour son engagement au service du village et salue sa fidélité à la commune.

Il indique qu'une délibération interviendra afin de procéder à sa désignation dans les commissions municipales en remplacement de Mme Hélène Guillemain.

DCM_2025_26

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/AFFAIRES SOCIALES/HYGIENE ET SANTE »

Vu le Code Electoral et notamment son article L-270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-22 sur la formation et la composition de commissions municipales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2020_21 en date du 02 juillet 2020, portant sur la création de la commission communale « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/AFFAIRES SOCIALES/HYGIENE ET SANTE » et l'élection de ses membres,

Considérant que Mme Hélène GUILLEMIN siégeait au Conseil Municipal en tant que membre de la liste majoritaire « Le Rouret au cœur »,

Considérant le décès en date du 11 avril de Mme Hélène GUILLEMIN, Conseillère municipale,

Considérant la nécessité d'effectuer son remplacement au sein des différentes commissions municipales desquelles elle était membre,

Considérant que la vacance du siège de conseiller municipal entraîne automatiquement l'installation de la candidate Madame Juliette PIASCO qui figurait sur la liste majoritaire immédiatement après le dernier élu,

Considérant l'accord de Madame Juliette PIASCO de siéger au sein du Conseil Municipal du Rouret,

Monsieur le Maire expose que suite au décès de Madame Hélène GUILLEMIN, un siège de conseiller municipal est vacant.

Aux termes de l'article L-270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Madame Juliette PIASCO est automatiquement installée en qualité de conseillère municipale et accepte à ce titre de présenter sa candidature dans les différentes commissions municipales au sein desquelles Madame Hélène GUILLEMIN siégeait.

En l'occurrence, Monsieur le Maire, en tant que Président de droit de la commission municipale « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/AFFAIRES SOCIALES/HYGIENE ET SANTE », rappelle que celle-ci, créée le 02 juillet 2020 par le Conseil Municipal, comprend en tout huit membres titulaires.

Il précise que Mme Natalie WENZINGER, Adjoint déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, affaires sociales, hygiène et santé, en a été désignée vice-présidente lors de la première séance de ladite commission.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que seuls les conseillers municipaux peuvent composer une commission municipale, et que dans les communes de 1.000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

S'agissant d'une désignation, l'élection s'effectue par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...], les nominations prennent effet immédiatement [...], et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Les membres de la liste majoritaire « Le Rouret au coeur » sont appelés à présenter leur candidature pour le remplacement du siège vacant au sein de la commission « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/AFFAIRES SOCIALES/HYGIENE ET SANTE ».

Candidature déclarée : Mme Juliette PIASCO.

M. le Maire propose que les votes relatifs à la composition des commissions municipales se fassent à main levée, plutôt qu'à bulletin secret. Aucun membre de l'assemblée ne s'y étant opposé, il est décidé que le vote se déroulera à main levée pour l'ensemble des commissions concernées.

Concernant la commission des affaires scolaires et périscolaires, M. le Maire rappelle que Mme Natalie Wenzinger en assure la vice-présidence.

Il demande à Mme Simoes de lui communiquer la composition actuelle de la commission.

Il est précisé que les membres précédemment désignés étaient : M. le Maire, Mme Wenzinger, M. Zeroual, Mme Pomero, Mme Delorme, Mme Mellerin, M. Guillaud, Mme Guillemain (décédée), et Mme Fécourt.

M. le Maire indique qu'un courrier a été reçu de la part du groupe d'opposition, confirmant leur souhait de maintenir leur ligne de conduite initiale quant à la participation aux commissions.

Mme Fécourt confirme que, conformément à cette logique, la personne désignée pour remplacer Mme Guillemain doit appartenir au groupe majoritaire, et que l'opposition ne présentera donc pas de candidature.

M. le Maire propose que Mme Juliette Piasco intègre la commission des affaires scolaires et périscolaires en remplacement de Mme Hélène Guillemain.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

● **D'ÉLIRE Madame Juliette PIASCO, membre titulaire de la commission « AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/AFFAIRES SOCIALES/HYGIENE ET SANTE » du Rouret, en remplacement de Madame Hélène GUILLEMIN.**

DCM_2025_27

REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE ACTIVITÉS ASSOCIATIVES »

Vu le Code Electoral et notamment son article L-270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2121-22 sur la formation et la composition de commissions municipales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2020_23 en date du 02 juillet 2020, portant sur la création de la commission communale « Petite enfance / enfance / jeunesse / activités associatives » et l'élection de ses membres,

Considérant que Mme Hélène GUILLEMIN siégeait au Conseil Municipal en tant que membre de la liste majoritaire « Le Rouret au cœur »,

Considérant le décès en date du 11 avril de Mme Hélène GUILLEMIN, Conseillère municipale,

Considérant la nécessité d'effectuer son remplacement au sein des différentes commissions municipales desquelles elle était membre,

Considérant que la vacance du siège de conseiller municipal entraîne automatiquement l'installation de la candidate Madame Juliette PIASCO qui figurait sur la liste majoritaire immédiatement après le dernier élu,

Considérant l'accord de Madame Juliette PIASCO de siéger au sein du Conseil Municipal du Rouret,

Monsieur le Maire expose que suite au décès de Madame Hélène GUILLEMIN, un siège de conseiller municipal est vacant.

Aux termes de l'article L-270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Madame Juliette PIASCO est automatiquement installée en qualité de conseillère municipale et accepte à ce titre de présenter sa candidature dans les différentes commissions municipales au sein desquelles Madame Hélène GUILLEMIN siégeait.

En l'occurrence, Monsieur le Maire, en tant que Président de droit de la commission municipale « Petite enfance / enfance / jeunesse / activités associatives », rappelle que celle-ci, créée le 02 juillet 2020 par le Conseil Municipal, comprend en tout huit membres titulaires.

Il précise que M. DELORME Jacques, adjoint délégué à la petite enfance, enfance, jeunesse et activités associatives, en a été désigné vice-président lors de la première séance de ladite commission, en date du 07 juillet 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que seuls les conseillers municipaux peuvent composer une commission municipale, et que dans les communes de 1.000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

S'agissant d'une désignation, l'élection s'effectue par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...], les nominations prennent effet immédiatement [...], et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Les membres de la liste majoritaire « Le Rouret au coeur » sont appelés à présenter leur candidature pour le remplacement du siège vacant au sein de la commission « Petite enfance / enfance / jeunesse / activités associatives ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Candidature déclarée : Mme Juliette PIASCO.

Une fois celle-ci constatée, le vote s'effectue.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ÉLIRE Mme Juliette PIASCO membre titulaire de la commission « Petite enfance / enfance / jeunesse / activités associatives » du Rouret, en remplacement de Mme Hélène GUILLEMIN, Conseillère Municipale.**

DCM_2025_28
DÉPÔT DES LISTES DE CANDIDATURE
COMMISSION DES CONCESSIONS ET DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CCDSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Electoral et notamment son article L-270,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public ;

Vu l'art. L 1411-5 du CGCT qui prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'art. D 1411-3 du CGCT, qui précise que les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L 1411-5 [...] sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Vu l'art. D 1411-5 du CGCT, qui précise que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes,

Vu les Délibérations du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2020_13 et n°DCM_2020_14 en date du 02 juillet 2020, portant sur le dépôt de listes et l'élection des membres de la commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP),

Considérant que les membres de l'actuelle CCDSP ont été désignés lors du Conseil Municipal du 31 mars 2022 pour la durée du mandat,

Considérant que Madame Hélène GUILLEMIN siégeait au Conseil Municipal en tant que membre de la liste majoritaire « Le Rouret au coeur » et de la CCDSP en qualité de suppléante,

Considérant le décès en date du 11 avril de Mme Hélène GUILLEMIN, Conseillère municipale,

Considérant la nécessité d'effectuer son remplacement au sein des différentes commissions municipales desquelles elle était membre,

Considérant que la vacance du siège de conseiller municipal entraîne automatiquement l'installation de la candidate Madame Juliette PIASCO qui figurait sur la liste majoritaire immédiatement après le dernier élu,

Considérant l'accord de Madame Juliette PIASCO de siéger au sein du Conseil Municipal du Rouret,

Considérant la nécessité de réélire la CCDSP dans son ensemble afin de ne pas laisser de siège vacant,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la CCDSP en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la CCDSP a pour mission de se réunir afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs candidatures (L 1411-5 du CGCT), d'en analyser les propositions, et de rendre un avis qui permettra à l'autorité habilitée à

signer la convention de concession ou de DSP, d'engager les négociations. Cet avis constituera également un élément utile pour que l'assemblée délibérante désigne ultérieurement, et de façon éclairée, le titulaire des concessions de délégation de service public.

Elle est présidée de droit par Monsieur le Maire (ou son représentant nommé par arrêté municipal, parmi les élus du Conseil Municipal non membres de la CCDSP).

Suite au décès d'un de ses membres suppléants (Mme Hélène GUILLEMIN, le 11 avril 2025) et afin de ne pas laisser de siège vacant, le Conseil Municipal du Rouret devra procéder à l'élection en son sein de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission des Concessions et des Délégations de Service Public, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est laissé quelques minutes à l'assemblée délibérante pour déposer ses listes candidates.

Les listes des candidatures déclarées sont déposées.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

• DE PRENDRE ACTE du dépôt des listes candidates suivantes pour le renouvellement de la Commission des Concessions et des Délégations de Service Public (CCDSP) du Rouret :

- Liste n°1, représentée par Mme Alice Zeroual Pomero :
 - Membres titulaires :
 - Mme Alice Zeroual Pomero
 - M. Maurice Casciani
 - M. Yves Chesta
 - M. Jacques Delorme
 - M. Jean-Pierre Lesne
 - Membres suppléants :
 - M. Joël Hattiger
 - M. Amédée Nossardi
 - Mme Juliette PIASCO
 - Mme Natalie Wenzinger
 - Mme Frédérique Skyronka
- Liste n°2, représentée par M. Lionel Debeire :
 - Membres titulaires :
 - M. Lionel Debeire
 - Mme Sandra Balzan
 - Membres suppléants :
 - Mme Danièle Fecourt
 - Mme Sylvie Boinnard Berna

DCM_2025_29
ÉLECTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS
ET DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CCDSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Electoral et notamment son article

L-270,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public ;

Vu l'art. L 1411-5 du CGCT qui prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, la commission de délégation de service public doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'art. D 1411-3 du CGCT, qui précise que les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L 1411-5 [...] sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Vu les Délibérations du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2020_13 et n°DCM_2020_14 en date du 02 juillet 2020, portant sur le dépôt de listes et l'élection des membres de la commission des concessions et des délégations de service public (CCDSP),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2025_28 en date du 15 mai 2025 fixant les conditions de dépôts des listes,

Considérant que les membres de l'actuelle CCDSP ont été désignés lors du Conseil Municipal du 31 mars 2022 pour la durée du mandat,

Considérant que Madame Hélène GUILLEMIN siégeait au Conseil Municipal en tant que membre de la liste majoritaire « Le Rouret au coeur » et de la CCDSP en qualité de suppléante,

Considérant le décès en date du 11 avril de Mme Hélène GUILLEMIN, Conseillère municipale,

Considérant la nécessité d'effectuer son remplacement au sein des différentes commissions municipales desquelles elle était membre,

Considérant que la vacance du siège de conseiller municipal entraîne automatiquement l'installation de la candidate Madame Juliette PIASCO qui figurait sur la liste majoritaire immédiatement après le dernier élu,

Considérant l'accord de Madame Juliette PIASCO de siéger au sein du Conseil Municipal du Rouret,

Considérant la nécessité de réélire la CCDSP dans son ensemble afin de ne pas laisser de siège vacant,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la CCDSP en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la CCDSP a pour mission de se réunir afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs candidatures (L 1411-5 du CGCT), d'en analyser les propositions, et de rendre un avis qui permettra à l'autorité habilitée à

signer la convention de concession ou de DSP, d'engager les négociations. Cet avis constituera également un élément utile pour que l'assemblée délibérante désigne ultérieurement, et de façon éclairée, le titulaire des concessions de délégation de service public.

Elle est présidée de droit par Monsieur le Maire (ou son représentant nommé par arrêté municipal, parmi les élus du Conseil Municipal non membres de la CCDSP).

Suite au décès d'un de ses membres suppléants (Mme Hélène GUILLEMIN, le 11 avril 2025) et afin de ne pas laisser de siège vacant, le Conseil Municipal devra procéder à l'élection en son sein de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission des Concessions et des Délégations de Service Public, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que, aux termes de l'article L. 1411-5 du CGCT, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la CCDSP lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au Procès-Verbal.

Conformément à ce même article, peuvent aussi participer à la CCDSP, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les listes des candidats ayant été déclarées, il convient de procéder au vote.

[*Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire, conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT]

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret (dans ce cas le scrutin est public, et les votes s'effectuent à main levée), parmi les listes de candidats présentées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir, soit 27/5) : 5,4

Désignation	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient électoral	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste n°1	23	4	1,4	0
Liste n°2	4	0	4	1

Sont élus les 4 premiers noms de la liste n°1 en tant que titulaires, dans l'ordre de présentation de la liste n°1, ainsi que les 4 suppléants correspondants.

Est élu le premier nom de la liste n°2 en tant que titulaire, dans l'ordre de présentation de la liste n°2, ainsi que le suppléant correspondant.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide :

- **D'ÉLIRE les membres titulaires et suppléants de la Commission des Concessions et des Délégations de Service Public (CCDSP) du Rouret, pour la suite du mandat selon les modalités décrites ci-avant ;**

Nombre de votants : 27

Pour la liste n°1 : 23

Pour la liste n°2 : 4

(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard Berna, S. Balzan par procuration)

- **DE PROCLAMER élus les membres de la Commission de Concessions et des Délégations de Service Public (CCDSP), présidée de droit par M. Gérald LOMBARDO, Maire, comme suit :**

- **Membres titulaires (5) : Alice Zeroual Pomero, Maurice Casciani, Yves Chesta, Jacques Delorme, Lionel Debeire.**
-
- **Suppléants (5) : Joël Hattiger, Amédée Nossardi, Juliette PIASCO, Natalie Wenzinger, Danièle Fecourt.**

DCM_2025_30

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu l'article L 2121-21 du CGCT relatif au mode de scrutin en cas de nomination,

Vu l'article L 123-5 CASF présentant les compétences et les missions du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article L 123-6 du CASF précisant le mode d'administration du CCAS,

Vu l'article R 123-7 du CASF précisant la composition du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu les articles R 123-8 et R 123-9 du CASF précisant le mode de scrutin pour l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS et la répartition des sièges,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2020_16 en date du 2 juillet 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS du Rouret,

Considérant que Mme Hélène GUILLEMIN siégeait au Conseil Municipal en tant que membre de la liste majoritaire « Le Rouret au cœur »,

Considérant le décès en date du 11 avril de Mme Hélène GUILLEMIN, Conseillère municipale,

Considérant la nécessité d'effectuer son remplacement au sein des différentes commissions municipales desquelles elle était membre,

Considérant que la vacance du siège de conseiller municipal entraîne automatiquement l'installation de la candidate Madame Juliette PIASCO qui figurait sur la liste majoritaire immédiatement après le dernier élu,

Considérant l'accord de Madame Juliette PIASCO de siéger au sein du Conseil Municipal du Rouret,

Considérant que le Conseil Municipal du Rouret a choisi de fixer à 6 le nombre des membres du Conseil d'Administration de son CCAS élus au sein du Conseil Municipal, et 6 membres nommés par le Maire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal du Rouret a désigné pour la durée de la mandature 2020-2026, 6 membres titulaires, dont Madame Hélène GUILLEMIN, parmi le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite au décès de Madame Hélène GUILLEMIN, le 11 avril 2025, un siège de membre titulaire du Conseil d'Administration du CCAS est vacant.

Aussi, il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Cette élection doit s'opérer au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (art. L 2121-21 du CGCT).

Le mode de scrutin est la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil Municipal est invité à présenter ses listes candidates.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Le mode de scrutin est la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé que, conformément à l'art. L 123-6 du CASF, le Conseil d'Administration, dès qu'il sera constitué, élira en son sein un(e) vice-président(e) qui le présidera en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du maire.

Le Conseil Municipal est invité à présenter ses listes candidates.

Les listes des candidats déclarées sont les suivantes :

- La liste n°1, représentée par Mme Alice Zeroual-Pomero, présente :
 - Membres titulaires :
 - Alice Zeroual-Pomero
 - Frédérique Skyronka
 - Juliette Piasco
 - Florence Bourjade
 - Natalie Wenzinger
 - Joël Hattiger
- La liste n°2, représentée par Mme Sylvie Boinnard-Berna, présente :
 - Membres titulaires :
 - Sylvie Boinnard-Berna
 - Danièle Fecourt
 - Lionel Debeire
 - Sandra Balzan

Après cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection des membres.

À l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 27
- Nombre de votes blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir, soit 27/6) : 4,5

Désignation	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient électoral	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste n°1	23	5	0,5	0
Liste n°2	4	0	4	1
Pour la liste n°1 : 23		Pour la liste n°2 : 4 (D. Fecourt, L. Debeire, S. Boinnard Berna, S. Balzan par procuration)		

Sont élus les cinq premiers noms de la liste n°1, en tant que titulaires, dans l'ordre de présentation de la liste n°1.

Est élu le premier nom de la liste n°2, en tant que titulaire, dans l'ordre de présentation de la liste n°2.

Mme Boinnard Berna exprime ses regrets quant à l'absence de suppléants au sein du conseil d'administration, soulignant que, pour des raisons professionnelles, il lui était parfois impossible d'assister aux réunions et qu'aucun membre de sa liste ne pouvait la remplacer.

Elle a toutefois tenu à remercier Mme Natalie Wenzinger ainsi que Mme Marie Pangallo pour les efforts importants qu'elles déployaient afin de planifier les réunions de manière à lui permettre d'y participer.

M. le Maire remercie Mme Boinnard Berna pour ses propos, en indiquant qu'ils seraient transmis aux personnes concernées.

Il salue l'engagement et le dévouement de l'administration municipale, rappelant que les agents œuvrent sans relâche au service du village et méritent reconnaissance et considération.

Il adresse ensuite un message de bienvenue à Mme Juliette Piasco, récemment installée au sein du conseil municipal, en la remerciant pour son engagement renouvelé.

Il rappelle que Mme Piasco avait déjà participé à une mandature complète ainsi qu'à une autre en cours, et qu'elle connaissait donc parfaitement les exigences et la réalité du mandat d'élu local.

Il souligne la qualité et le sérieux du travail qu'elle avait toujours fourni, ainsi que son attachement au village du Rouret, où elle a toujours vécu et où ses enfants ont grandi.

Il exprime, au nom de l'équipe municipale, sa satisfaction de pouvoir compter à nouveau sur son engagement au service des Rourétanes et des Rourétans.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• **D'ÉLIRE les six (6) membres titulaires du Conseil d'Administration du CCAS du Rouret issus du Conseil Municipal comme suit :**

- **Titulaires : Alice ZEROUAL-POMERO, Frédérique SKYRONKA, Juliette PIASCO, Florence BOURJADE, Natalie WENZINGER, Sylvie BOINNARD-BERNA.**

DCM_2025_31

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR DES TRAVAUX d'URGENCE DE CONFORTEMENT DE LA BERGE DU CHEMIN DE BEAUME ROBERT AU TITRE DE LA DOTATION DES EQUIPEMENTS ET TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Maire de pourvoir à la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

Considérant les intempéries du 24 octobre 2024 ayant entraîné l'effondrement d'une partie de la berge du vallon de Beaume-Robert,

Considérant la nécessité pour la commune du Rouret de réaliser et financer en urgence des travaux de confortement de la berge en la stabilisant et en créant un mur de soutènement d'environ 15 mètres linéaires sur une hauteur de l'ordre de 3 mètres,

Considérant l'annexe à la circulaire préfectorale du 14 janvier 2025, fixant les modalités de dépôt de dossier et les critères d'éligibilité de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2025,

Considérant que ce projet entre dans la catégorie n°4 « Sécurité des personnes et des biens et accessibilité » de la DETR,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux fortes pluies survenues sur la commune le 24 octobre 2024, une partie de la berge du vallon de Beaume-Robert s'est effondrée, menaçant la stabilité du chemin de Beaume-Robert entre les numéros de voirie 372 et 402, qui dessert plusieurs habitations en amont.

En effet, à l'issue de ces intempéries, des signes de déchirement ont été observés sur l'enrobée de cette route en double- sens, laissant présager une instabilité de cette dernière.

Par ailleurs, le cours d'eau ayant également subi des dégâts, Monsieur le Maire informe qu'en février 2025, la commune a entrepris un premier travail de sécurisation pour canaliser les eaux de surface vers la buse métallique.

Aussi, compte-tenu du danger avéré pour les riverains et usagers du Chemin de Beaume Robert, la commune a souhaité lancer en urgence les études préalables nécessaires au renforcement de la berge.

Ainsi, par décision du maire n° DM_2025_012 en date du 20 février 2025, une Mission Géotechnique de type G5/G2PRO a été attribuée à la société SEFAB sise 72, route de Grenoble – 06670 COLOMARS.

Au terme de cette étude, un risque d'effondrement de la chaussée et d'enclavement des riverains a été confirmé, astreignant la commune du Rouret à procéder d'urgence aux travaux suivants :

- Création d'un mur de soutènement en enrochement bétonné
- Stabilisation de la berge
- Reprise de la chaussée au droit du projet de mur de soutènement
- Pose de glissières de sécurité en bois et de garde-corps

Au regard des lourdes contraintes techniques des travaux nécessitant une expertise et une logistique spécifique et dans la logique d'une optimisation des conditions financières de mise en oeuvre, la commune a confié par décision du maire n°DM_2025_10, la maîtrise d'œuvre de cette opération à la société AXES INGENIERIE.

M.le Maire informe qu'un rendez-vous a été organisé avec M. le Sous-Préfet et le Directeur Général des Services afin d'exposer la situation. Les services de l'État ont exprimé leur volonté d'accompagner la commune dans un projet de reconstruction du mur de soutènement (environ 3 mètres de hauteur sur 15 mètres de long), sous réserve que le caractère d'urgence soit formellement établi par délibération.

Le projet détaillé au sein du dossier transmis aux services instructeurs de l'Etat est estimé à hauteur de 161 947 € HT, soit 194 336.40 € TTC.

Ainsi, pour financer ces travaux d'urgence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention à hauteur de 50% soit 80 947 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR), pour le confortement de berges d'une portion du chemin de Beaume Robert, entrant dans la catégorie n°4 « Sécurité des personnes et des biens et accessibilité ».

Le plan de financement de cette opération s'articule comme suit :

Partenaire financier	Taux de subvention	Montant HT
Etat (DETR)	50 %	80 974 €
Département des Alpes Maritimes	30 %	48 584 €
Autofinancement de la commune du Rouret	20 %	32 389 €
TOTAL	100 %	161 947 €

Mme Fécourt demande des précisions sur la commande des travaux.

M. le Maire indique que les décisions permettant de lancer les études ont été prises fin 2024, mais que la commande des travaux n'a pas encore été effectuée.

M. Saulnier, Directeur Général des Services (DGS) confirme qu'à ce stade, la commune est en phase d'analyse de devis, et qu'aucune commande n'a été formalisée.

Mme Fécourt interroge sur les modalités de mise en concurrence, compte tenu du montant du projet.

M. le Maire indique que l'estimation actuelle émane du cabinet AXES dans le cadre de l'étude géotechnique, et qu'un appel d'offres sera engagé si nécessaire.

M. Saulnier, DGS précise que la commune dispose d'un marché à bons de commande pour les travaux de voirie et d'enrochement. Ce marché, ayant déjà été mis en concurrence, permettrait d'exécuter les travaux dans le cadre de la procédure d'urgence, sans nouvel appel d'offres, si l'ensemble des prestations y est éligible.

Mme Fécourt demande si l'événement pourrait être reconnu au titre des catastrophes naturelles (CATNAT).

M. le Maire répond par la négative, précisant que la commune n'a pas été classée, contrairement à de précédentes situations liées au dessèchement des sols.

Il ajoute que les critères de reconnaissance deviennent de plus en plus stricts, les services de l'État étant plus prudents du fait des sollicitations croissantes à l'échelle nationale.

Il réaffirme que la commune agit dans l'intérêt des riverains afin d'assurer leur sécurité et celle des réseaux, dans le respect des responsabilités qui lui incombent.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d':

- **Approuver** la réalisation urgente de l'opération de travaux estimé à 161 947 € HT, soit 194 336.40 € TTC et le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 50% soit 80 947 € ainsi que la subvention auprès du co-financeur mentionné dans le présent plan de financement.

**INFO 1 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2025**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 10 avril 2025 :

N°	Objet	Date
DM_2025_043	CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES PROLONGÉE- PARKING DE LA FONTAINE <i>Vu</i> la délibération du Conseil municipal du Rouret n°2024_69 en date du 19 décembre 2024 définissant les modalités d'utilisation, le mode d'acquittement et la tarification du parking « la fontaine », <i>Vu</i> l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie, Considérant qu'il revient à la Commune d'assurer la gestion en régie communale du stationnement, la collecte de la contribution versée par les usagers issue des horodateurs doit donner lieu à la création d'une régie de recettes. La commune décide d'autoriser Monsieur le Maire à adopter l'acte constitutif de la régie de recettes portant sur le stationnement du parking de la fontaine sis avenue Frédéric Mistral-06650 Le Rouret à compter du 1^{er} septembre 2025, Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1) Carte bancaire avec ou sans contact 2) Numéraire Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture, quittance ou ticket de paiement.	13/03/2025
DM_2025_051	Mission d'assistance pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie achats en services de télécommunications CONSIDÉRANT que le marché de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et internet) de la commune vient à échéance le 31 décembre 2025, CONSIDÉRANT la nécessité de bénéficier d'un accompagnement à maîtrise d'ouvrage complète dans le cadre de la recherche de la meilleure stratégie d'achat en services de télécommunications, La commune décide d'attribuer à la société MG FIL CONSEIL sise 12, rue de Boson à 38200 Vienne la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en services de télécommunications, dont les prestations sont les suivantes : • Phase 1 : analyse de l'existant et définition des besoins – préconisations – phase forfaitaire • Phase 2 : définition de la stratégie d'achats – phase forfaitaire • Phase 3 : Mise en œuvre de la stratégie achats – forfait assistance/conseil Le montant des prestations détaillées selon le devis n° FS-24-0181V3 s'élève à 4 940.00 € HT, soit 5 928.00 € TTC.	15/04/2025
DM_2025_052	Convention d'occupation temporaire Salle Galoubet - Ecole Élémentaire La commune décide d'autoriser Madame la Directrice de l'Ecole Élémentaire du Rouret à occuper la salle Galoubet les mardis et jeudis de 9h00 à 10h00 du 18 mars au 06 juillet 2025 pour assurer un cours de cirque en cas de pluie. Les locaux seront mis à disposition gracieusement.	10/04/2025
DM_2025_053	Convention d'occupation temporaire de la salle galoubet – rouret photo- 17 Avril La commune décide d'autoriser Monsieur le Président de l'association Rouret Photo à occuper la salle Galoubet pour y organiser une réunion du conseil d'administration le jeudi 17 avril 2025 de 19h00 à 23h00. La salle est mise à disposition gracieusement.	10/04/2025
DM_2025_054	Contrat de prestations de service : Télésurveillance des bâtiments communaux du Rouret CONSIDÉRANT que le précédent contrat de télésurveillance est arrivé à son terme, un nouveau contrat a été sollicité auprès de la société FLASH ALARM, sise 74 route de Nice 06650 LE ROURET, pour les missions de télésurveillance des bâtiments communaux suivants : Mairie	10/04/2025

	principale / Mairie annexe / Bâtiment technique / Ecole maternelle / Ecole primaire / Cantine scolaire / Maison du Terroir / Espace Associatif et Culturel du Rouret / Police Municipale. Le montant s'élève à 3 773.70 € HT soit 4 528.44 € TTC annuels pour l'ensemble des bâtiments ci-dessus listés. Le contrat prend effet à compter du 18 avril 2025 pour une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une même période.	
--	---	--

Mme Fécourt indique ne pas avoir retrouvé sur le site de la mairie les décisions du maire n° 2025-10 et 2025-12, pourtant mentionnées lors du conseil municipal du 4 mars 2025.

(NB : L'information a été vérifiée et confirmée après recherche auprès du SICTIAM et du prestataire en charge du site internet. Le SICTIAM a fourni l'explication ci-après : La nature "Contrats, conventions et avenants" est paramétrée au niveau de la plate-forme pour ne pas apparaître dans la liste des actes par sécurité. En effet, il ne s'agit pas d'actes réglementaires, ils ne doivent par conséquent pas être publiés. »)

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.**

Prennent acte : 27	Contre : 0	Abstention(s) : 0
--------------------	------------	-------------------

M.le Maire remercie les participants et clôture la séance.

Clôture de l'ordre du jour

M. le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.

Le Maire,
Gérald LOMBARDO



La secrétaire de séance,
Caroline MELLERIN


